

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 28 janvier 2019

Convocation du : 22 janvier 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-HUIT JANVIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAISET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Henri GARNIER à Jean-François RINALDI, Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Marie-Thérèse MERTZ à Isabelle RENAUD.

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle PILLET est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2018/100 : Acceptation de la proposition de remboursement portant sur le changement d'un candélabre accidenté par un tiers survenu le 8/11/2017, présentée le 17/08/2018 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 2 399.81 € (vétusté 1457.05€ et franchise 1000 € déduites).
- ✓ Décision n° 2018/101 : Acceptation de la proposition de remboursement de la franchise portant sur le changement d'un candélabre accidenté par un tiers survenu le 8/11/2017, présentée le 17/08/2018 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 1 000 € pour solde de ce dossier, à savoir le remboursement de la franchise
- ✓ Décision n° 2018/102 : Acceptation de la proposition de remboursement du sinistre incendie au Multi-Accueil survenu le 15/9/2017, présentée le 20/08/2018 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 29 272.76 € (vétusté 4627.74 € et franchise 1000€ déduite)

- ✓ Décision n° 2018/103 : Acceptation de la proposition du cabinet AIXGEO d'Aix Les Bains (73) relative à la délimitation du domaine public et en vue d'un établissement de projet de cession d'une emprise pour le futur cheminement piéton reliant le collège à la desserte de cars à créer. Le montant de ces honoraires s'élève à 3 068.11€ HT, sachant qu'il est prévu au devis des prix fixes pour toute opération d'intervention supplémentaire et que la note d'honoraire sera établie en fonction du nombre réel de repère implanté lors de l'intervention sur le terrain
- ✓ Décision n° 2018/104 : Vente de concession au cimetière de la commune déléguée de Saint-Girod - Carré 3 n° 17 (PERDRIX)
- ✓ Décision n° 2019/001 : Demande de prorogation d'un an de l'arrêté attributif de subvention en date du 20 juin 2016 au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'aménagement de la zone artisanale de Saint-Germain la Chambotte. Le montant de cette subvention s'élève à 53.312,00 €.
- ✓ Décision n° 2019/002 : Acceptation de la proposition d'avenant n° 1 au contrat conclu avec la société DEKRA de Montmélian (73800) relative à la vérification annuelle des installations électriques du groupe scolaire des Ires sur la commune déléguée de Mognard. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 155.00 € HT
- ✓ Décision n° 2019/003 : Acceptation de la proposition d'avenant n° 2 de la société DEKRA de Montmélian (73800) relative à la vérification annuelle de l'aire de jeux et équipements sportifs (buts de football) situés à la salle des fêtes de la commune déléguée de MOGNARD. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 110.00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/004 : Acceptation de la proposition de l'entreprise BLONDET de Voglans (73420) relative à des travaux sur la Rue de Savoie sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 24.577,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/005 : Vente d'une case au columbarium au cimetière d'Albens - Case n° 62 (FOSSORIER)

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2019-01-002 - Convention relative à la mise en place de la mission temporaire d'archivage du Centre de Gestion

Suite à la demande de la Commune d'Entrelacs, le Centre de Gestion de la Savoie propose d'affecter du personnel compétent pour réaliser l'archivage de documents dont la commune a la garde.

Cette mission se réaliserait sur 5 jours à compter du 4 février 2019. La Commune versera au CDG73 la somme de 190 € par journée de travail effectivement réalisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention de mission temporaire d'archivage, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances
2019-01-003 : Fixation des tarifs 2019

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs 2019.

Les tarifs 2018 sont maintenus pour 2019 à l'exception des tarifs du service Enfance-Jeunesse la CAF a demandé à la Commune, d'étendre la facturation en fonction du quotient familial à tous les enfants fréquentant les activités du SEJ, y compris pour les enfants hors zone.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs 2019 indiqués dans le tableau joint à la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2019 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- PRECISE que pour les tarifs des salles communales, la période hivernale est fixée du 1^{er} octobre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-004 : Ouverture anticipée de crédits d'investissements sur le budget général

En attendant le vote du budget, des dépenses doivent être engagées pour assurer le bon fonctionnement de la commune d'Entrelacs. Il convient pour cela d'ouvrir des crédits pour autoriser certaines dépenses d'investissements, non couvertes par les restes à réaliser.

L'ouverture des crédits peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 auxquels on ajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2018, sans prendre en compte les crédits affectés au remboursement de la dette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires 2019 suivants :

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS INVESTISSEMENT 2019

Compte	Opération	Fonction	Motif	Montant
2182	143	112	Achat Duster	200,00 €
2181	115	824	Eclairage terrain de pétanque	500,00 €

700,00 €

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

RM

P

2019-01-005 : Bail de location d'une licence IV à la Brasserie CAQUOT sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Jean-Jacques BUGNARD)

La commune d'Entrelacs est propriétaire d'une licence IV. Il est proposé d'établir un bail pour la location de cette licence à la brasserie Caquot qui vient de s'installer dans la zone artisanale « Entre2lacs ». Le montant de la redevance s'établirait à 150 € HT par an. La durée du bail serait fixée pour une durée de 23 MOIS et 1 jour à compter du 1^{er} février 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois à partir du 1er janvier 2021 par tacite reconduction pour une durée d'un an, date à laquelle cesseront tous les droits du locataire à la jouissance de cette licence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail pour la location de la licence IV à la brasserie Caquot à compter du 1^{er} février 2019, pour un loyer de 150 € HT par an,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-006 : Cession d'une licence IV au restaurant "le Belvédère de la Chambotte" sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

La commune d'Entrelacs est propriétaire d'une licence IV (acte en date du 14 janvier 2012, publié au service des impôts des entreprises de Chambéry le 26/7/2012 bordereau n°2012/1422 casen°4), qui est actuellement donnée à bail au restaurant du Belvédère (BAR RESTAURANT MSG) situé sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte. Il est proposé de céder cette licence aux preneurs du bail commercial établi avec la CA Grand Lac à savoir la société BAR RESTAURANT MSG gérant le restaurant le Belvédère. Il est précisé que cette vente se fera sous la précision suivante c'est-à-dire que la licence sera rattachée aux murs. Le montant de cette cession est fixé à 6.000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la licence IV susmentionnée à la société BAR RESTAURANT MSG au prix de 6.000,00 €,
- PRECISE que cette licence IV restera attachée aux murs, en accord avec la CA Grand Lac,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint-Germain-la Chambotte avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Jean-Luc ROSSILLON

2019-01-007 : Bail de location d'un appartement situé sur la commune déléguée de Saint-Girod

L'appartement de type T3 situé au Place Centre Nant Clair, dans le bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint-Girod, sera prochainement disponible. Il est proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans dès la fin des travaux, aux conditions suivantes :

- Loyer de 600,00 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 600,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès sa disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-008 : Avenant portant modification de durée de certains baux de location sur la commune d'Entrelacs

La durée des baux de location pour les bailleurs personnes morales doit être à minima de 6 ans.

Or, certains baux de location d'habitation de la commune d'Entrelacs ont été établis pour une durée de 3 ans.

Il convient de modifier cette durée et la porter à 6 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux de location dont la durée doit être portée à 6 ans,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines
2019-01-009 : Création/modification de postes

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de supprimer et créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Pour apporter des précisions sur ces créations de postes, Bernard MARIN informe que la demande de mutation de l'agent responsable du pôle technique, offre l'occasion d'ajuster encore l'organisation des services, tout en rappelant également le chemin parcouru depuis le 1er janvier 2016, dans la structuration des services.

Bernard MARIN évoque donc le futur organigramme tel qu'il pourrait être présenté au lors d'une prochaine séance du comité technique. L'idée étant de décharger le pôle Moyen généraux et services de la petite enfance à la jeunesse, pour permettre à l'agent en charge de cette responsabilité de s'engager dans une vision plus stratégique en matière de finances et des moyens à déployer en matière de numérique. Ce dernier point étant un secteur en plein développement, Entrelacs doit se donner les moyens humains de se l'approprier. Le pôle Administration Générale dépendant actuellement directement de la Directrice des Services, il est envisagé de recruter une personne pour être responsable de ce pôle qui s'élargira aux service petite enfance et service enfance jeunesse. Enfin un recrutement interne viendra seconder la nouvelle responsable du pôle technique. Cette réorganisation se faisant à budget constant, et afin d'organiser au mieux l'accueil sur la mairie d'Entrelacs ainsi que les services, il a été décidé, en accord avec l'exécutif, d'ouvrir les permanences dans les mairies déléguées à hauteur d'une demi journée par semaine, sauf pour Cessens dont l'éloignement géographique fait maintenir deux demies-journées d'ouverture.

Claude GIROUD souligne que les habitants de Saint-Girod pourraient être amenés à apporter des objections quant à l'utilité des travaux de rénovation de la mairie devant la diminution du temps d'ouverture du secrétariat.

Bernard MARIN répond que le bâtiment n'étant pas aux normes pour recevoir des personnes à mobilité réduite, il était nécessaire soit de mettre en place un ascenseur, mais coûteux tant en investissements, qu'en fonctionnement pour les années à venir, soit d'installer la mairie au rez-de-chaussée pour la rendre accessible. La seconde solution a été retenue, d'autant que la création d'un appartement au 1er étage apportera un loyer à la commune.

Michel VERGUET voit dans la diminution des horaires d'ouverture, une disparition à terme des mairies déléguées.

Bernard MARIN répond que les communes déléguées conservant l'état-civil, un service doit être maintenu, sachant que cette condition avait été inscrite dans la charte lors de la création de la commune nouvelle, et qu'il conviendra aux élus qui se présenteront aux prochaines élections de défendre cette vision des choses.

Jean-Paul SIMON rajoute qu'une baisse de la fréquentation se fait sentir compte tenu qu'un certain nombre de démarches sont obligatoirement centralisées, (CNI, passeport...) malgré tout pour

permettre aux administrés de maintenir une proximité de services dans les communes déléguées, il convient de définir des plages horaires les plus adaptées possibles.

Bernard SERPOLLET demande s'il est possible de quantifier les visites dans les communes déléguées. Bernard MARIN précise que les besoins de la population des communes déléguées sont différents de ceux d'Entrelacs, ils relèvent parfois du simple besoin d'échange et de proximité nécessaire au maintien du lien social.

Jean-Luc ROSSILLON rajoute que la fermeture de la mairie d'Entrelacs le samedi matin n'a pas appelé d'objection de la part de la population qui apprécie toutefois l'ouverture tardive du jeudi.

Départ de Claude GIROUD

2019-01-010 : Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry

Dans le cadre du fonctionnement de l'association des maires de l'arrondissement de Chambéry, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Jean-Pierre Germain à l'association des maires pour exercer les fonctions de coordinateur. Cette mise à disposition représentera 3.5 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, la précédente convention ayant pris son terme au 31/12/2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la de convention de mise à disposition de Jean-Pierre GERMAIN à l'association des Maires de l'arrondissement de Chambéry,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Claude GIROUD

7. Affaires relevant des Travaux

2019-01-011 : Levée des pénalités de retard pour les entreprises portant sur les travaux d'aménagement de la Montée de Bacchus (rapporteur Dominique SARDET)

Les travaux d'aménagement de la Montée de Bacchus ont commencé le 28 septembre 2015 pour finir le 23 mai 2018 par le groupement EIFFAGE - TP-FONTAINE pour le Lot 1 « Travaux d'aménagement VRD » et PORCHERON pour le Lot 2 « Travaux de Câblage et d'Eclairage ». Ces travaux étaient prévus en 3 tranches successives. Cependant malgré des phases d'arrêt du chantier, des retards se sont accumulés indépendamment de la volonté des entreprises notamment dûs à l'intervention d'ENEDIS et au choix des jeux à mettre en place.

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) de l'ensemble des lots pour ces travaux prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

Les retards n'étant pas imputables aux entreprises, il convient donc de les exonérer des pénalités de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités telles que définies ci-dessus,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de ces entreprises,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-012 : Signature du protocole transactionnel avec l'entreprise BLONDET dans le cadre du litige relatif aux travaux du groupe scolaire l'Albanaise sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Dominique SARDET)

Suite aux travaux du groupe scolaire l'Albanaise, un litige oppose la Commune à l'entreprise BLONDET TP titulaire du lot 2 « VRD » concernant le montant du décompte général et la date de réception des travaux.

L'entreprise BLONDET TP a assigné la Commune au Tribunal Administratif de Grenoble.

Malgré le bien-fondé de l'argumentaire de la Commune, celle-ci a souhaité revenir vers l'entreprise BLONDET TP pour ouvrir le dialogue et sortir de cette procédure de contentieux. Un accord a été trouvé entre la Commune et l'entreprise et se traduit par la rédaction d'un protocole transactionnel. Ce protocole fixe le montant du Décompte Général Définitif à 54 491,85 €TTC, comprenant la révision de prix et les travaux en moins-value, ainsi que la date de réception des travaux au 3 février 2017 faisant ainsi courir les délais de la garantie décennale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de sortir de la procédure de contentieux avec l'entreprise BLONDET TP,
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le protocole d'accord,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-013 : Convention de servitudes avec ENEDIS portant sur le déplacement d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement la Vie du Cher II sur la commune déléguée d'Epersy (rapporteur Jean LEBLOND)

Afin de permettre le déplacement d'un réseau souterrain d'ENEDIS sur la parcelle A 2098 dans le but d'accorder une meilleure constructibilité de deux lots du lotissement la Vie du Cher II sur la Commune déléguée d'Epersy, une convention de servitudes, inexistante jusqu'alors, doit être signée avec ENEDIS (ERDF).

Cette convention prévoit le passage de câble en bordure de la parcelle le long de la RD. La durée de la convention est celle de la vie des ouvrages. ENEDIS (ERDF) a la charge de tous travaux relevant de cette installation. Une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée à la Commune par ENEDIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean LEBLOND, Conseiller Municipal, à signer cette convention avec ENEDIS (ERDF),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Jean LEBLOND, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-014 : Avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe (rapporteur Dominique SARDET)

La commune d'Entrelacs a confié la mission de Maîtrise d'oeuvre à l'entreprise AIX GEO pour les travaux d'Aménagement de la Montée de la Rippe en janvier 2018, pour un montant de rémunération provisoire de 12.000,00 € HT et sur la base d'un estimatif de travaux de 250.000,00 € HT.

Le projet a avancé et évolué comprenant notamment des enfouissements de réseau et de la création de réseau d'eaux pluviales pour permettre la réalisation de trottoir et l'évacuation des eaux de voirie. Le montant estimatif des travaux en phase PRO s'élève à 451.580 € HT.

Il convient donc de fixer la rémunération définitive de la Maîtrise d'oeuvre par un avenant.

Suite à la négociation avec le Maître d'oeuvre, il a été convenu de l'ajustement de ses honoraires pour un coût supplémentaire de 9.675,86 € HT, portant la rémunération définitive d'AIX GEO à 21.675,86 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive de la Maîtrise d'oeuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire, à signer ledit avenant n° 1,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-01-015 : Avenant n° 2 au contrat de Maîtrise d'oeuvre pour le transfert partiel du marché de Maîtrise d'oeuvre au SDES pour les travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Dominique SARDET)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, le SDES a souhaité conserver la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.

Il convient donc à la commune de céder au SDES les droits et obligations résultant de la convention de maîtrise d'oeuvre concernant uniquement l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, représentant 95 ml de réseau Basse Tension et 13.757,50 € HT de montant de travaux.

Les prestations réalisées à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant n° 2 de transfert seront intégralement réglées par le SDES au maître d'oeuvre, à savoir dès la phase DCE/ACT. En effet, les prestations réalisées antérieurement à cette date resteront à la charge de la commune.

(Pour explication : le taux de rémunération du Maître d'oeuvre étant de 4,80 %, le montant de la mission de Maîtrise d'oeuvre relative à l'enfouissement de réseaux de distribution d'électricité représente donc 660,36 € HT (13.757,50 x 4,80 %). Or la Commune a déjà payé les prestations au Maître d'oeuvre jusqu'à la phase PRO à hauteur de 54 % de sa rémunération, il reste donc 46 % de 660,36 € HT soit 303,77 € HT à transférer au SDES).

L'avenant n°2 porte donc sur le transfert au SDES des missions DCE/ACT, VISA, DET et AOR de Maîtrise d'oeuvre uniquement pour ce qui concerne la partie enfouissement de réseaux de distribution. Le montant transféré dans le cadre de cet avenant représente donc 303,77 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 02 fixant les modalités de transfert au SDES d'une partie de la mission de Maîtrise d'oeuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire, à signer ledit avenant n° 02,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()



2019-01-016 : Convention entre le SDES et la commune portant sur les modalités financières pour l'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, le SDES ayant souhaité conserver la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, il convient de signer avec le SDES une convention fixant les modalités financières pour l'opération d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité d'un montant d'environ 13.757,50 € HT.

Ainsi, la commune participera financièrement aux travaux d'enfouissement. Le montant de la participation financière de la Commune sera défini par le SDES en intégrant la part que le SDES prend en charge. Le financement attendu du SDES est entre 60 et 70 %.

La commune règlera au SDES :

- **50% de sa participation financière** au moment du démarrage des travaux sur le terrain sur la base du montant prévisionnel des travaux ;
- **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux et établissement par le SDES des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) de l'opération sur la base du montant définitif des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer cette convention de participation financière avec le SDES,
- SUGGERE au SDES de définir un seuil de montant de travaux afin d'alléger cette procédure pour les marchés de faible importance,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Jean-François RINALDI)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'intercommunalité

2019-01-017 : Avenant portant sur la mise à jour des annexes de la convention de mise à disposition des services d'Entrelacs à la CA Grand Lac

Par délibération du 6 mars 2017, la Commune d'Entrelacs a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services d'Entrelacs au profit de la CA Grand Lac et ce, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services pour l'exercice des compétences transférées. Cette convention a été signée le 29 mai 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, Gand Lac s'est vu confié la compétence eau potable sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton d'Albens. Afin d'assurer la continuité de service il est convenu la possibilité d'une mise à disposition d'agents communaux et de moyens matériels associés. Pour ce faire, il est proposé de compléter la convention signée en mai 2017 par l'insertion par avenant d'une

annexe complémentaire n°4 précisant les modalités de mise à disposition de services d'Entrelacs pour la compétence de gestion de l'eau potable. Cette annexe précise les missions que peut se voir confier la commune ainsi que l'estimation des coûts associés à la prestation rendue.

Parallèlement, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion du gymnase d'Entrelacs, qui fait l'objet d'une annexe n°3 à cette convention, a été modifiée. Il convient de la mettre à jour par avenant en précisant que des missions de gardiennage du gymnase sont assurées par un agent municipal d'Entrelacs à hauteur de 40 % d'un équivalent temps plein.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant portant sur la mise à jour de l'annexe n°3 gymnase d'Entrelacs et l'insertion d'une nouvelle annexe n°4 portant sur la gestion de l'eau potable, conformément aux documents ci-joints,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ Claude GIROUD

2019-01-018 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

Par délibération du 28 novembre 2018, la CA Grand Lac a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le dossier complet a été transmis à la Commune pour avis, il convient de donner cet avis sous deux mois à compter de la date de l'arrêt du projet.

Il est précisé que le dossier complet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Marie-Dolorès REVIL présente le PLH arrêté à l'ensemble du Conseil Municipal, rappelant les grandes orientations définies au sein de ce document.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la CA Grand Lac, tel que présenté.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Marie-Dolorès REVIL rappelle que la loi SRU oblige les collectivités à organiser et favoriser la construction de logements sociaux sur leur territoire. La commune historique d'Albens, avec plus de 3.500 habitants, était soumise au 25% de logements sociaux, mais avec la création de la commune nouvelle, Entrelacs par le biais de la CA Grand Lac a obtenu une dérogation pour 2019.

Si les objectifs fixés par la loi en matière de logements sociaux ne sont pas atteints, les communes sont soumises à des pénalités qui peuvent atteindre, comme pour Le Bourget du Lac (environ 100 K€) ou Grésy-sur-Aix (environ 40 K€), ces communes ayant une carence en logements sociaux.

Le PLH de Grand Lac vise à présenter une programmation qui organise les différents volets de la politique de l'habitat.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac se compose de 5 orientations :

Orientations	Axes		Actions	
1 Accompagner le parcours résidentiel des habitants et l'accueil de nouveaux ménages grâce au développement d'une offre accessible et adaptée	1	Poursuivre les efforts en matière de production de logements sociaux dans une perspective d'équilibre territorial	1	Développer l'offre locative sociale adaptée selon une logique territorialisée
	2	Accompagner le développement de l'offre en accession sociale	2	Encadrer la production de logement locatif social en VEFA
			3	Sécuriser les parcours d'accession sociale à la propriété
2 Favoriser une production de logements raisonnée dans une logique de maîtrise de la consommation foncière	1	Mobiliser les outils existants au service de la maîtrise foncière	4	Favoriser la maîtrise foncière et les formes urbaines et d'habitat les moins consommatrices d'espaces
	2	Promouvoir de nouvelles conceptions de la construction, raisonnée et respectueuse de l'environnement	5	Soutenir les communes dans le déploiement de démarches d'aménagement
3 Agir sur le parc existant	1	Soutenir la réhabilitation des logements pour améliorer le parc existant et lutter contre la vacance	6	Soutenir le développement de nouvelles formes de construction plus respectueuses de l'environnement
			7	Améliorer le repérage de la vacance et agir en prévention
	2	Mobiliser le parc privé ancien pour développer une offre de logement accessible	8	Déployer un dispositif de type OPAH et soutenir les réhabilitations
4 Répondre aux besoins des publics spécifiques	3	Mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Marlioz	9	Développer le parc privé conventionné en sécurisant locataires et propriétaires
			10	Assurer un niveau de reconstitution adapté aux besoins des ménages du territoire et accompagner le relogement des ménages dans le cadre du PRU
	1	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées	11	Accompagner l'adaptation des logements et rapprocher l'offre et la demande de logements accessibles / adaptés
	2	Favoriser l'accès au logement social des ménages précaires	12	Développer des solutions innovantes en faveur d'un maintien dans le logement
5 Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat et du foncier	3	Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers	13	Mettre en place une politique intercommunale d'accompagnement des demandeurs de logement social et des attributions
			14	Prévenir les situations d'impayés et les expulsions locatives
	4	Répondre aux besoins des gens du voyage	15	Renforcer la connaissance des besoins des saisonniers
	1	Instaurer une gouvernance adéquate pour la mise en œuvre et le suivi du PLH	16	Renforcer l'offre d'accueil des Gens du voyage
2	Assurer l'animation des observatoires et leur mise en lien avec les partenaires	17	Piloter et suivre le PLH	
		18	Mettre en place et animer les observatoires de manière partenariale	

Ainsi il prévoit également une déclinaison qualitative de la typologie des logements sociaux, basée sur les obligations réglementaires et principes établis par l'agglomération de la façon suivante :

- Assurer une part minimale de 30% de PLAI sur chacune des communes SRU
- Assurer une part minimale de 25% de PLAI à l'échelle de l'ensemble des communes des pôles structurants
- Assurer une part minimale de 20% de PLAI pour les autres communes
- La part de PLS maximale sera de 30% sur les communes SRU et les pôles structurants
- La part de PLS maximale sera de 40% pour les autres communes

A titre d'information, la commune d'Entrelacs, qualifiée de pôle structurant, devra sur la durée de ce PLH (6 ans) produire 393 logements sociaux.

Ludovic BUSSARD demande si la commune en a la capacité, au risque de créer des ensembles composés de logements sociaux et recentrer la population.

La décision pourrait émaner du Préfet, si le taux n'est pas atteint.

Des élus s'interrogent également sur les possibles difficultés qui peuvent exister pour remplir des logements sociaux sur notre secteur alors que les locataires préfèrent intégrer des logements en centre-ville d'Aix les Bains parfois au détriment de ceux situés sur Albens.

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2019-01-019 : Echange foncier avec les consorts DA SILVA DE MATOS des parcelles n°158 A 1813P et 158 A 1492P situées sur la commune déléguée de Mognard

Par délibération en date de 2007, la commune de Mognard s'était engagée à réaliser un terrain de pétanque et dans ce cadre à effectuer un échange de terrain afin de permettre la réalisation de cet aménagement public au sud de la salle Gilbert Clerc-Renaud.

A sa demande la Commune avait convenu de procéder à un échange de terrain pour pouvoir réaliser cet aménagement. Il avait été convenu de procéder à un échange de terrain avec les propriétaires de la parcelle contigüe cadastrée A 1813, Cts DA SILVA DE MATOS.

Ce dossier n'ayant pas été jusqu'à la régularisation, il convient de prendre une délibération par la Commune d'Entrelacs afin de la finaliser.

La commune d'Entrelacs souhaite acquérir une emprise de la parcelle 158A 1813 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage pour la diviser en deux nouvelles parcelles la 158A 1971 et la 158A 1970 de 45 m² objet de l'échange.

En échange la commune propose de céder une emprise de 50 m² issus de la parcelle 158A 1492 qui a également fait l'objet d'une division en 158A 1973 et 158A 1972 objet de la présente.

Il s'avère que les conditions pour délibérer sur ce point ne sont pas réunies, en effet, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité dans les temps. Monsieur le Maire propose donc de reporter cette délibération a une prochaine séance.

Retour Claude GIROUD

10. Affaires diverses

Installation d'un dispositif de vidéo-protection sur les communes déléguées et extension du système de la commune déléguée d'Albens

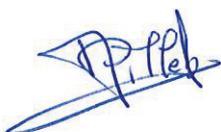
René LAMBERT informe l'Assemblée que le cahier des charges est en cours de finalisation et il invite les élus des communes déléguées à l'informer, s'ils s'apercevaient que des zones qui relèveraient de critères à couvrir par la vidéo-protection auraient pu être oubliées.

La consultation sera lancée prochainement. Une commission sécurité aura lieu le jeudi 7 février 2019.

La séance est levée à 21h55.

Fait à ENTRELACS, le 8 février 2019

Joëlle PILLET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire

